

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ; A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LYON, 28 JANVIER 1831.

SOUSCRIPTION POUR LES POLONAIS.

Braves Polonais, vos cris de liberté, partis des bords de la Vistule, ont retenti sur ceux de la Seine et du Rhône. Non, vous n'êtes ni des révolutionnaires ni des rebelles.

Les révolutionnaires répandent la terreur et aiment le désordre et l'anarchie. Vous n'invoquez que le règne des lois, qui seul maintient l'ordre et affermit la tranquillité publique.

Les rebelles méconnaissent et attaquent l'autorité légitime ; vous ne lui demandez que vos libertés et toutes les garanties qui peuvent les défendre contre les entreprises des factieux et les usurpations du trône.

Vous avez été partagés comme un héritage ou comme une conquête ; vous voulez être rendus à vous-mêmes. Vous n'étiez que des vassaux ou des serfs ; vous reprenez le titre imprescriptible et la dignité de citoyens.

Enfin vous n'êtes point les ennemis des rois ; mais vous regardez, à juste titre, la royauté comme une institution nationale, comme une magistrature auguste, qui a sa légitimité dans la volonté, les droits et les intérêts des peuples.

Soyez tranquilles sur l'issue du combat qu'un souverain mal conseillé s'appête à vous livrer. Vous lui opposez votre vaillance, vos baïonnettes et la justice de votre cause, qui est celle de toutes les nations résolues à n'être plus de vils troupeaux, des victimes toujours tremblantes sous le couteau des sacrificateurs.

N'en doutez pas, on vous aidera avec le fer, avec l'argent ; comptez aussi sur les forces de la raison, dont vos ennemis eux-mêmes finiront par entendre le langage.

Mais, en attendant, les Français, dès long-tems accoutumés à vous aimer, à vous estimer, ne peuvent entrevoir sans une vive émotion les abominables vengeances dont on vous menace ; ils sympathisent avec vos dangers comme avec vos vœux.

En effet, tandis que la ville du 29 juillet manifestait son admiration et ses sentimens pour les Polonais, Lyon, qui se glorifie d'être son émule, éprouvait le désir d'imiter l'exemple des Parisiens. Un lyonnais, dont le dévouement à tout ce qui intéresse les libertés publiques éclate dans toutes les occasions, a bien voulu se charger de recueillir les offres de ses concitoyens en faveur d'une nation valeureuse mais pauvre, dont l'affranchissement serait une révolution heureuse pour les peuples de l'Europe, et surtout pour le peuple français.

Une souscription a donc été ouverte en faveur des Polonais chez M. Gilbert, quai de Retz, n° 57.

Certes, nous lui porterons le tribut d'un patriotisme qui n'est point limité par les frontières nationales. Ce que nous avons senti pour les Belges, pour les peuples d'Allemagne, pour les descendans de Guillaume Tell, nous l'éprouvons pour un peuple qui a combattu sous nos étendards et contribué à leur illustration par le sang et les exploits de ses guerriers. Qui de nous résisterait aux mouvemens de sa générosité, quand toutes les classes de citoyens, quand tous les amis d'une sage liberté et d'une royauté constitutionnelle, c'est-à-dire la presque universalité des Français, appellent de tous leurs vœux le succès des patriotes polonais ? Qui pourrait hésiter, lorsque parmi tant d'exemples admirables à citer, on voit une femme, née au sein de la grandeur et des richesses, se dépouiller de toute sa fortune pour l'offrir à sa patrie, et, non contente de ce noble sacrifice, se dévouer elle-même, comme hospitalière, au service des malheureux et au soulagement de leurs douleurs ?

Brave Kosciusko, infortuné Poniatowsky, que vos mânes s'apaisent ! dans peu de jours peut-être votre patrie, dont votre voix mourante prononçait encore le nom chéri, aura recouvré sa liberté, son indépendance, et ceux de ses enfans qui gémissent sous le joug de l'étranger. Cette patrie, que votre épée et votre génie défendraient si puissamment aujourd'hui, vous la servirez de nouveau par le souvenir ineffaçable que vous avez laissé de votre vie et de votre mort.

— La société des actionnaires du *Précurseur* s'est inscrite, provisoirement, pour une somme de cent francs sur la liste de la souscription polonaise.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

DU 29 DÉCEMBRE 1830.

Qui permet l'admission des grains et farines à l'entrepôt de Lyon, et au transit quel que soit le taux des mercures.

Nous ministre secrétaire d'état des finances,

Vu la loi du 21 septembre 1789 (art. 5), qui accorde à ceux qui entreposent des grains étrangers dans les ports de France, la faculté de les exporter en se conformant aux règles et formalités établies pour les entrepôts ;

Vu la loi du 17 novembre 1790, qui consacre également la faculté de l'entrepôt et de la réexportation des grains, farines et légumes étrangers de toute espèce ;

Vu l'article 11 de la loi du 16 juillet 1819, portant que la réexportation des grains entreposés ne pourra dans aucun cas être gênée ni interdite sous quelque prétexte que ce soit ;

Attendu que les règles établies pour les entrepôts admettent, selon la loi du 17 décembre 1814, la réexportation par voie de transit aussi bien que par mer ; que, pour n'être pas gênée, celle des grains doit avoir la même latitude que celle des marchandises les plus favorisées, et qu'ainsi les céréales auraient toujours dû être comprises dans l'état des marchandises dont le transit est permis en réexportation d'entrepôt ;

Vu l'ordonnance du 11 juin 1816, qui, par application de la loi du 30 avril 1806, accorde à Lyon l'entrepôt de toutes les marchandises non prohibées et non fabriquées qui sont tirées de Marseille et autres ports ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance du 10 septembre 1817 qui autorise le commerce de Marseille à réexporter en transit, outre les marchandises désignées en l'article 4 de la loi du 17 décembre 1814, toutes celles qui ne sont ni liquides ni prohibées et qui peuvent être emballées ;

Attendu que lorsque les grains étrangers, par suite des mercures, se trouvent atteints de prohibitions temporaires ou locales, celles-ci n'ont pour objet que la consommation intérieure et n'empêchent pas que les céréales ne puissent toujours être admises en entrepôt, et par conséquent au transit qui est un moyen de réexportation.

A la demande du ministre de l'intérieur spécialement chargé de la police des grains,

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les grains et farines étrangers reçus dans les entrepôts maritimes du royaume pourront, aux conditions de la loi du 17 décembre 1814, être réexportés comme les autres marchandises en transit par les frontières de terre en tout tems et quel que soit le régime des importations pour la consommation intérieure.

Art. II.

Les grains et farines étrangers pourront également en tout tems, et quel que soit le régime des importations pour la consommation intérieure, être expédiés de Marseille sur Lyon, par continuation d'entrepôt fictif, et rester dans cette dernière ville, sous la foi des soumissions cautionnées et autres garanties de droit, pendant le délai de deux ans que détermine l'article 14 de la loi du 27 juillet 1822.

Art. III.

Les grains et farines reçus en entrepôt fictif à Lyon pourront être réexportés en transit, suivant l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. IV.

Les grains et farines reçus en entrepôt fictif à Lyon ne pourront être livrés à la consommation intérieure, que lorsque l'entrée sera permise par Marseille et moyennant les mêmes droits que ceux qui se trouveront exigibles dans ce dernier port.

Art. V.

Les grains et farines expédiés de Marseille sur Lyon ou réexportés par transit et d'un entrepôt quelconque, seront dispensés du double emballage, et les sacs ou futailles ne seront scellés que des petits plombs prescrits par l'article 2 de l'ordonnance du 30 décembre 1829. Un échantillon revêtu du cachet de la douane accompagnera chaque partie de grains ou de farines formant l'objet d'un acquit-à-caution.

Art. VI.

L'administration des douanes est chargée de l'exécution du présent.

Paris, le 29 décembre 1830.

Signé : J. LAFFITTE.

Pour copie conforme :

Le maître des requêtes,

Administrateur de la troisième division.

Signé : DAVID.

ADMINISTRATION DES HOPICES CIVILS DE LYON.

Les élèves sages-femmes sont prévenues que M. le docteur Imbert, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, commencera le mardi, 1^{er} février, le cours d'accouchement qui leur est destiné. Il aura lieu à 4 heures après-midi, dans la salle ordinaire des leçons de cet hôpital.

La ville de Tournus, en 1815, répondit à l'appel et aux vœux du gouvernement. Sa population et celle des bourgs voisins courut aux armes et défendit vaillamment les bords de la Saône. Le 23 janvier 1814, cette garde nationale, emportée par un zèle téméraire, forte seulement à peine de 700 hommes, alla chasser de Mâcon 5,000 Autrichiens qui y étaient établis. Les attaquer, les battre, les refouler sur la rive gauche de la Saône, fut le résultat de cette journée.

L'anniversaire de ce jour mémorable a été religieusement célébré par cette brave population, en dépit des désirs et même des ordres de l'ex-gouvernement, pour qui toute espèce de gloire était un crime.

Napoléon, par un décret spécial, pour récompenser l'héroïque conduite de cette ville, lui accorda l'honneur de joindre à ses armoiries la croix de la Légion-d'Honneur, lui fit don de deux pièces de canon, et décora le capitaine de la compagnie de grenadiers, M. Noly.



Notre roi Philippe, appréciateur de toutes les illustrations, mais bien spécialement de celles qui ont leur sources dans un esprit de nationalité et d'indépendance a, par une disposition particulière, reconnu le décret impérial et accordé à la garde nationale de la ville, quoi que non chef-lieu d'arrondissement, un drapeau spécial.

La bénédiction de ce drapeau a eu lieu le 23 janvier 1831 anniversaire ; la garde nationale était sous les armes. M. Canard, maire, au nom du roi, lui a remis le drapeau, en prononçant un discours plein de cette ardeur patriotique qu'une si agréable circonstance et le souvenir d'un si brillant jour devaient inspirer. De là ce présent du roi a été porté à la bénédiction du curé. Ce vénérable pasteur, autant recommandable par ses qualités privées que par les vertus pastorales, a prononcé un discours. Ce digne curé a rappelé aux gardes nationaux leurs devoirs de citoyens et de soldats ; puis avec cet accent évangélique qui lui a été familier de tout tems, il a présenté notre roi Philippe à l'amour et au dévouement de tous, invitant, demandant une obéissance entière aux lois qui sont le trône du roi-citoyen, et l'unique sauvegarde de l'ordre, de la stabilité et du bonheur social.

La journée a été terminée par une illumination, par un bal, mais, avant tout, par une sérénade vocale et instrumentale au digne pasteur qui avait si dignement rempli le mandat de son ministère.

SAVOIE.

L'administration municipale de la ville de Chambéry, entièrement constituée sur des bases féodales, puisqu'elle consacre la distinction des classes, offrirait cependant quelque garantie à la bourgeoisie ; en effet, un syndic sorti de son sein devait en faire partie, et un nombre de voix égal à celui de la noblesse lui était assuré au conseil de ville. Par un billet royal tout récent, on a dérogé aux dispositions du règlement qui a servi de base à l'organisation municipale de la ville de Chambéry, en nommant M. le baron F...., syndic de 2^e classe ; et cet homme, que la voix publique accuse de malversations dans les diverses fonctions qu'il occupe, n'a pas craint d'assumer sur lui cette responsabilité nouvelle et de consacrer ainsi la violation du petit nombre de droits qu'avait conservés une classe d'où il est sorti.

TOULOUSE, le 24 janvier.

Notre ville a été le théâtre de scènes bruyantes, à propos de l'anniversaire du 21 janvier. Voici les faits :

On se rappelle les instructions de l'autorité supérieure, qui avait vivement recommandé à tous les fonctionnaires publics d'éviter avec soin tout ce qui pourrait éveiller les haines et exciter les passions. En conséquence, le service funèbre ordonné par l'Etat pour l'expiration de la mort de Louis XVI, ne devait pas avoir lieu, et toute marque extérieure d'un deuil public avait été supprimée. Tout faisait penser que la journée du 21 janvier s'écoulerait dans le plus grand calme, et que les vœux du gouvernement seraient satisfaits.

La veille, on apprit que quelques jeunes gens se préparaient à célébrer, à St-Etienne, la cérémonie habituelle. Elle eut lieu en effet, mais sans insignes distinctifs, car il paraît que l'archevêque et le curé de la métropole s'y étaient refusés. Le nombre des assistans fut considérable.

Cependant l'affiche du spectacle annonçait pour le soir une petite pièce intitulée : *A propos Patriotique* et la *Marseillaise*, chantée par M. Sirant. Au sortir de la messe funèbre, des jeunes gens arrachèrent en plusieurs endroits cette affiche. Il s'en présenta même chez M. le préfet, et de là chez M. le maire, pour demander formellement que le spectacle fût changé en considération de l'anniversaire. Le bruit de ces deux provocations se répandit bientôt dans les divers quartiers de la ville : on ajoutait que ces jeunes imprudens avaient traité d'égal à égal avec les autorités, que le refus positif de M. le maire avait été suivi d'outrages et même de menaces, enfin, qu'une opposition sérieuse s'organisait pour empêcher le soir de chanter la Marseillaise.

Cette nouvelle fut partout accueillie avec les symptômes d'une violente irritation. La garde nationale prit spontanément les armes ; plusieurs compagnies furent convoquées ; d'autres se rendirent volontairement. Au baisser du jour, la Marseillaise commençait à retentir dans les rues et sur les places publiques. Bientôt, des groupes nombreux s'établirent sur la place royale, formés en partie d'étudiants en droit et de gardes nationaux, qui répétaient en chœur les refrains patriotiques. D'autres parcouraient la ville, appelant par toutes sortes de provocations les ennemis de la Marseillaise, et entonnant,

pour les mieux braver, tout ce que les souvenirs de la révolution pouvaient leur fournir de chansons démocratiques. Personne ne parut, et la soirée fut calme, sauf les cris et les rassemblements.

Cependant l'exaspération n'était pas moindre dans l'intérieur de la salle de spectacle, où une foule de gardes nationaux à pied et à cheval s'étaient rendus en uniforme. Là, comme ailleurs, il n'y eut aucune manifestation de résistance, quoique les mêmes moyens fussent employés pour l'exciter. Quand il fut question de chanter la *Marseillaise*, les gardes nationaux demandèrent à M. le maire la permission de paraître tous sur le théâtre. Cette liberté leur fut accordée, et c'est du milieu de leurs rangs que M. Sirant en a chanté les principaux couplets, dont le public entier accompagnait les refrains. Au dernier couplet, tous ceux qui étaient sur la scène se sont mis à genoux, puis se sont relevés avec une sorte d'enthousiasme, ombragés de drapeaux tricolores et brandissant dans l'air les sabres nus. Des applaudissements universels ont seuls répondu à ces démonstrations.

Les têtes néanmoins allaient en s'échauffant toujours. Quand le spectacle fut fini, les groupes du théâtre se réunirent à ceux du dehors, et toute cette foule se prépara à porter sur tous les points de la ville le bruit des airs nationaux. L'autorité n'avait pas pu empêcher que des armes fussent chargées, et des désordres étaient possibles de la part d'hommes si irrités. M. le maire, revêtu de son écharpe, et M. le colonel de la garde nationale, crurent donc devoir se mettre à la tête du cortège, qui parcourut les rues, à minuit, par une pluie battante, précédé de la musique du 55^e de ligne. Des pelotons de garde nationale à pied et à cheval environnaient le peuple et les jeunes gens. Cette promenade n'a eu d'autre résultat que des chants et des cris. Seulement, près de la rue Perchepinte, le fusil d'un garde national est parti par mégarde, et cet accident qui avait fait croire un moment à une attaque soudaine, a été bientôt expliqué.

— Le *Mémorial de Toulouse* ayant annoncé que les élèves de l'école de droit avaient fait célébrer le service funèbre en l'honneur de Louis XVI, les élèves de cette école ont fait imprimer dans la *France Méridionale* une protestation formelle, où cette assertion est qualifiée de calomnieuse et que suivent cent cinquante signatures d'étudiants en droit et soixante-quinze d'étudiants en médecine. La *France méridionale* annonce en outre que d'autres jeunes gens des deux écoles se sont présentés pour signer la protestation, et que le tems a manqué pour imprimer ces signatures.

PARIS, 26 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Bruxelles, 24 janvier. — Pour se conformer aux intentions du gouvernement provisoire, le commissaire-général de la guerre avait ordonné sur toute la ligne occupée par notre armée, et particulièrement au corps d'armée de Limbourg, la cessation de toutes hostilités à dater du 20 de ce mois. L'armée non moins obéissante que brave, recula aussitôt ses avant-postes dont l'attitude menaçante intimidait la garnison de Maëstricht. Cependant le 20, la garnison de Maëstricht s'apercevant de notre mouvement rétrograde, lança dans toutes les directions des projectiles contre nos troupes.

Que l'Europe compare maintenant notre conduite à celle de nos adversaires et qu'elle juge !

— On a reçu aujourd'hui de La Haye et d'Amsterdam des nouvelles positives sur l'ouverture de l'Escaut. La navigation est complètement libre. Les vaisseaux ne sont sujets à aucun droit de visite.

— Nous apprenons de Madrid que la question des bons des cortès est de nouveau mise sur le tapis. Les événements survenus en France ont porté le roi d'Espagne à consulter à ce sujet quelques personnes. L'avis général a été que les bons devaient être reconnus.

— *Journal de Calais.* — La *Julie*, capitaine Prager, a apporté de Londres 6500 fusils pour le compte du gouvernement. Vingt-deux navires chargés de blé, venant de Rouen et du Havre, sont entrés dans notre port cette semaine. Ces blés sont destinés à l'approvisionnement des villes de guerre du Pas-de-Calais.

— L'Autriche vient de faire établir un cordon sanitaire sur la frontière Russe, parce que le *cholera-morbus* s'est manifesté à Santanon et dans le voisinage de Tarnograd.

— Des lettres de St-Petersbourg annoncent que le *cholera-morbus* a pénétré jusque dans la capitale. Des précautions de toute nature sont prises et des hôpitaux destinés aux personnes atteintes.

— La *France Méridionale* dément aujourd'hui la nouvelle annoncée par le *Mémorial Bordelais*, d'une violation de notre territoire au village de Merenf (Arriège), par des troupes espagnoles.

— On lit dans le *Courrier de Cracovie*, du 13 : « L'apparition d'une aurore boréale le 7 de ce mois, a répandu chez nous l'alarme parmi toutes les personnes du peuple. Une foule innombrable s'est portée sur les places publiques et à la porte de l'église de St-Florian. Là, elle se prosternait devant toutes les images de la Vierge, implorant avec des cris et des larmes son secours pour le salut de la Pologne. » Il faut les circonstances graves où se trouvent les Polonais pour faire croire à ces terreurs superstitieuses, car les aurores boréales sont un phénomène assez fréquent dans le Nord.

— Les journaux anglais qui viennent d'arriver dans la journée ne contiennent rien d'intéressant. Les dernières nouvelles d'Irlande étaient de nature tout-à-fait rassurante.

— On dit que M. O'Connell se propose de tenir des rassemblements agitateurs à bord d'un bateau à vapeur qui mouillera hors de la juridiction du gouvernement Irlandais et où, par conséquent, aucune proclamation ne peut l'atteindre.

Anvers, 22 janvier. — La joie occasionnée ici par l'ouverture de l'Escaut est un peu diminuée. On commence à s'apercevoir que cette liberté, sous le canon de l'ennemi, est bien précaire. La citadelle et la flotte sont là, menaçantes au moindre prétexte. L'Escaut ne sera réellement libre qu'à la condition de l'évacuation de la citadelle d'Anvers et de la cession de la Flandre Hollandaise. Jusque-là il pourra y avoir tolérance, rien de plus. Le commerce d'Anvers ne s'y trompera pas ; il sera prudent et il fera bien. Des 50 vaisseaux qui avaient été arrêtés à Flessingue, il n'y en a guère que 5 ou 6 qui entreront au port ; le reste a pris la direction d'Ostende, Dunkerque ou Rotterdam ; les marchandises débarquées pendant le blocus, à Flessingue, arriveront par allèges.

— Le roi de Naples vient de réintégrer en faveur à sa cour plusieurs personnages proscrits dans la dernière révolution ; quelques-uns même ont obtenu la décoration de St-Janvier.

— Nous avons annoncé il y a bientôt quinze jours le changement du prince Castelcicala, de l'ambassade de Paris pour celle de Londres. Cet arrangement contrariant ce diplomate, que certaines affections, assure-t-on, retiennent dans notre capitale, il a obtenu de notre gouvernement d'intervenir auprès du sien, afin de le maintenir dans son ambassade actuelle. Il est curieux de voir le gouvernement, né du mois de juillet, déployer tant de chaleur pour conserver auprès de lui un personnage qui s'est constamment montré le partisan le plus effréné du système absolu, et qui jadis, sous le nom de Ruffo, a pris part à des mesures violentes dont l'histoire ne manquera pas de lui tenir compte. Il y a, de la part de notre ministère, aveuglement ou grande faiblesse.

— Des capitaines français arrivant de divers ports d'Espagne, où un long séjour a pu les mettre à même de connaître l'esprit de la population, affirment que l'invasion de 10,000 Français déterminés suffirait pour insurger toute l'Espagne ; mais il faudrait, disent les Espagnols les plus influents, que la petite armée libératrice, qui franchirait les Pyrénées, ne fût composée que de Français ; car si jusqu'ici les bandes des patriotes espagnols n'ont pu révolutionner le pays, c'est qu'elles n'étaient ni assez fortes, ni assez puissamment appuyées, pour inspirer une juste confiance aux libéraux les mieux disposés à lever l'étendard de l'indépendance. L'effusion avec laquelle les principaux habitants des ports de mer entretiennent les capitaines français, de la révolution Parisienne, de leurs espérances de liberté pour un avenir prochain, prouve que l'espionnage n'est plus redouté en Espagne, ou que la police n'a plus de moyens suffisants pour comprimer des plaintes devenues générales. La misère publique fera probablement bientôt justice d'un gouvernement oppresseur. Les classes moyennes de la société font, d'ailleurs, cause commune d'intention avec les classes élevées. Une guerre de l'Espagne contre la France serait encore plus dangereuse pour la première de ces puissances, que ridicule aux yeux de ceux qui connaissent la force de la France. Partout on voit avec mépris et avec indignation, les intrigues auxquelles se livrent les transfuges Français, pour susciter en Espagne des haines contre leur pays. Il n'y a qu'un cri d'admiration en Espagne, et ce cri est tout pour la révolution française. Un grand nombre de moines même s'associent à ce sentiment généreux.

Extrait de l'Evening-Post, 18 décembre. — Un de nos amis, habitant des contrées lointaines, nous mande que les États-Unis seront dans peu visités par un illustre voyageur, qui ne peut manquer d'exciter parmi nous autant d'intérêt et de curiosité qu'il en éprouvera lui-même dans notre république. Cet étranger n'est rien moins que ce seigneur persan, dont la longue résidence en Angleterre, comme ambassadeur du Shah, fournit le fond des volumes amusants d'Hali-Baba et de quelques autres Oeuvres de satire et de littérature légère. Ce personnage a résidé depuis à Constantinople, comme ministre de son souverain. La curiosité de la cour persane a été vivement excitée par nos superbes navires, par notre commerce et par la présence accidentelle d'un voyageur américain. Elle veut apprendre quelque chose de certain du *Yankee Duneca* (Nouveau-Monde) ; aussi a-t-elle confié la mission d'un tel voyage à celui que sa résidence en Europe a instruit si bien de nos mœurs et de notre langage. Il ne portera aucun caractère officiel. Il arrivera par la voie de l'Angleterre.

— On écrit du canton de St-Gall (Suisse) :

La commission constituante a adopté, le 13 janvier, les bases suivantes :

Le peuple du canton est un peuple souverain. La souveraineté réside dans la totalité des citoyens. En conséquence, le peuple exerce lui-même le droit législatif, et toute loi est soumise à son acceptation.

Le peuple exerce ce droit d'adhésion en ce que, lorsqu'une loi est rendue, il peut, dans un tems suffisant et déterminé, refuser, à la majorité des suffrages, de la reconnaître et de l'exécuter, en vertu de son pouvoir souverain. Ce mode sera fixé dans la constitution.

La constitution ne reconnaît ni privilège de lieux, ni de naissance, ni de personnes, ni de familles, ni de fortune. En conséquence, les titres et toute dénomination féodale est proscrite dans les actes publics.

Le 15, le peuple de Rheinthal, au nombre d'environ 600 hommes a fait une visite au conseil de constitution dont les délibérations ont été interrompues ; mais la lecture du protocole et un discours de M. le secrétaire-d'Etat Baumgartner ont suffi pour calmer ce mouvement.

Lucerne. — Le projet de constitution a été imprimé et rendu public. Le 30 janvier a été fixé pour l'acceptation ou le rejet de ce pacte. Le 3 février le grand-conseil convoqué à cet effet, recevra communication du résultat, afin qu'il puisse prendre des mesures ultérieures.

— Voici les bases proposées par les citoyens actifs de Montreux (canton de Vaud) pour la constitution qu'on s'occupe de donner à ce pays :

1^o Souveraineté du peuple, exercée par ses représentants ;

2^o Tous les cultes devront être tolérés en respectant l'ordre public ; les deux communions chrétiennes, actuellement exercées dans le canton, seront les seules à la charge de l'Etat ;

3^o Egalité de droits politiques ; point de privilèges de lieux, de famille, de nom et de fortune ;

4^o Séparation des pouvoirs législatifs et judiciaires, leur indépendance absolue ;

5^o La non-réligibilité immédiate des pouvoirs législatif et judiciaire, y compris les municipalités ;

6^o Droit de pétition individuelle et collective ;

7^o Les Vaudois auront le droit de publier et faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois ; la censure ne pourra jamais être rétablie ;

8^o Liberté du commerce et de l'industrie intérieurs ;

9^o Représentation directe basée sur la population ;

10^o Initiative aux deux pouvoirs législatif et exécutif en matière de lois, de décrets et d'amendements ;

11^o Durée des pouvoirs aussi courte que possible, mais dont le maximum ne pourra jamais excéder six ans ;

12^o Nomination par les assemblées primaires des pouvoirs législatif et judiciaire, à l'exception du tribunal d'appel nommé par le grand-conseil ;

13^o Les séances du grand-conseil à huis-ouvert, leur publicité, ainsi que celle des comptes de l'Etat ;

14^o Diminution dans le nombre des employés de l'Etat, et réduction la plus économique dans leurs traitements ;

15^o Plus de cumul de places salariées par l'Etat ;

16^o Liberté individuelle ; aucun citoyen ne pourra être arrêté qu'en vertu de la loi, ni soustrait à son juge naturel ;

17^o Abolition du tribunal du contentieux ;

18^o Plus de conseil communal, et son remplacement par le conseil-général de commune ;

19^o Institution du jury en matière correctionnelle et criminelle ;

20^o Point de changement dans la division territoriale du canton ;

21^o Plus de *landammann* ni de *très-honorés messieurs*, et remplacement de ces titres par les noms de *président et citoyens*.

— Le *Courrier du Bas-Rhin*, arrivé aujourd'hui, consacre deux suppléments à des contestations entre divers aspirants à l'héritage parlementaire de Benjamin Constant. M. Coulmann, avocat strasbourgeois, qui représente habituellement l'Alsace dans toutes les solennités politiques de la capitale, est entré en lice contre M. le général Athalin, aide-de-camp et parent du roi. La candidature de M. Athalin est une nouvelle preuve que tous ceux qui entourent le roi ressentent vivement l'ambition de joindre à leurs titres d'hommes de cour celui de mandataires du peuple. Déjà deux des aides-de-camp de Louis-Philippe, MM. de Rumigny (Somme) et Jules de Larochefoucauld (Loiret), figurent sur les bancs de la chambre, et le voyage du premier de ces honorables membres dans l'Ile-et-Vilaine au prétexte d'une mission politique, joignait aussi, assure-t-on, un intérêt moins avoué, celui de faire réussir au collège de Redon la candidature de M. G***, autre aide-de-camp de S. M. qui d'ailleurs a échoué dans son appel aux électeurs bretons.

— Le 1^{er} novembre 1829, le capitaine Marais, commandant l'*Uranie* de Rouen, se trouvait dans le port de Cronstadt ; un coup de vent se déclara dans la soirée, et plusieurs bâtimens se trouvèrent menacés d'être brisés sur le môle qui touche à la batterie couverte du port. Un navire finois, le *Nicolai*, chargé de troupes russes et de munitions, allait faire côte ; son capitaine n'étant pas à son poste, tout était livré à bord à la terreur et à la confusion : des cris partis de terre attirèrent l'attention du capitaine Marais ; il vit, comme tous ceux qui déploreraient le sort de l'équipage et des soldats du *Nicolai*, le danger qui les menaçait. Quitter son navire, sauter à bord du bâtiment en détresse, ordonner la manœuvre à faire, allonger et tourner lui-même les amarres, ne fut pour le capitaine français que l'affaire d'un instant. Aidé avec intrépidité par son second, qui se jeta à la mer pour sauver un sous-officier russe qui se noyait, ce brave marin parvint à arracher l'équipage et les passagers du navire finois, à une mort, qu'une demi-heure auparavant tout le monde regardait comme inévitable. Le *Nicolai* parvint à regagner le port ; mais il coula quelques instans après. Tous les passagers étaient sauvés, et le capitaine et les matelots de l'*Uranie* s'arrachèrent aux bénédictions de la foule, croyant que leur bonne action

Le service souffre de cet état de choses, et les circonstances exigent qu'il y soit remédié immédiatement. Je vous invite en conséquence à prescrire formellement aux officiers en non-activité dans votre division, qui ont reçu des lettres de service, de partir, dans les huit jours, pour le régiment qui leur a été désigné.

Vous les prévendrez en même tems qu'ils n'obtempèrent à cette injonction, ceux qui ne justifieront pas immédiatement, dans la forme voulue par les réglemens, se trouver dans l'impossibilité physique de rejoindre, seront considérés comme ayant donné leur démission de l'emploi qui leur avait été assigné dans l'armée, et que dès-lors ils ne sont plus susceptibles d'être rappelés à l'activité; il sera pourvu à leur remplacement. La position dans laquelle ils devront être placés définitivement par suite de leur refus, sera ultérieurement déterminée.

Veillez bien tenir la main à l'exécution de ces dispositions. Vous me ferez connaître sans délai les officiers qui ne s'y seraient pas conformés, et me rendrez compte des motifs que chacun d'eux aura pu alléguer. Vous m'enverrez d'ailleurs la justification régulière de ceux qui, pour motif légitime, se trouveraient dans l'impossibilité de se rendre à leur poste.

Recevez, Monsieur le général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre,
Maréchal duc de DALMATIE.

EXPÉDITION D'AFRIQUE.

Alger, 6 janvier.

L'armée d'occupation se composera de quatre régimens, d'une portion d'artillerie et d'une portion du génie. Si les transports demandés arrivent promptement, l'évacuation pourra être terminée le 20 janvier. Il restera 10,000 hommes, ce qui n'annonce pas que nous ayons l'intention de renouer à nos projets de colonisation.

La mer est mauvaise. L'embarquement du 29 décembre s'est fait avec beaucoup de peine et même de danger par suite d'un violent coup de vent. Des troupes ont été envoyées sur la côte pour prêter assistance, en cas d'accident, aux bâtimens du commerce naufragés.

10 janvier. — La mer est apaisée. L'embarquement du 29^e de ligne, à bord de la frégate la *Syrène*, est terminé sans accident. Quelques bâtimens de commerce ont souffert. Tous les services de l'armée d'occupation sont assurés. Le général Clauzel partira avec le dernier détachement.

La mission du colonel Auvaux, envoyé à Tanger par le général Clauzel pour se plaindre d'une manière menaçante de la violation du beylick d'Oran, commise par Muli-Ali, en prenant possession de Telmeis, cette mission, dis-je, habilement conduite, a été couronnée de succès. Nous obtiendrons satisfaction convenable.

Les établissemens connus sous le nom de concessions d'Afrique, au non bre desquels se trouve la pêche du corail, viennent d'être replacés sous l'autorité du ministre de la guerre. La libre exploitation nous en est assurée. Les réglemens sur la pêche sont sur le point d'être mis en vigueur. Les consuls de France à Bone et à Cale sont principalement chargés de la mise en activité de ces réglemens impatientement attendus par tous.

Un ingénieur des constructions hydrauliques est désigné pour les travaux du port d'Alger.

Ces divers renseignemens, que je vous transmets sans développement, mais dont je vous garantis l'authenticité, vous rassureront sans doute sur la crainte de l'abandon de notre plus belle colonie.

— On nous écrit de Nevers (Nièvre), 21 janvier 1831 :

« Un prêtre, portant moustaches et revêtu d'une cuirasse, a été aperçu à Clamecy. Son costume extraordinaire le fit remarquer; il fut arrêté; mais son passe-port étant en règle, il a été relâché aussitôt. Cet ecclésiastique s'est ensuite rendu à Pousseaux, où il a été très-bien accueilli par les habitans qui, dit-on, veulent le garder. Ce prêtre est un envoyé de l'abbé Châtel, et il appartient à la nouvelle église catholique française. »

— On nous écrit du département de la Haute-Saône :

« Les rassemblemens de prêtres qui avaient lieu au séminaire de Marnay ont cessé depuis quelque tems. On y voit arriver encore quelques prêtres des environs, mais ils s'y rendent individuellement, à des jours différens, et rien n'annonce que ce séminaire soit précisément un rendez-vous choisi par les curés mécontents et par les prêtres qui refusent de chanter le *Domine salvum fac regem Philippum*. Il n'est plus question du comité de souscription. On le croit dissous. »

— Une lettre de St-Laurent-du-Var, porte :

« Des réfugiés piémontais ont paru sur la frontière et ont offert leurs services au gouvernement français pour une invasion dans le Piémont. Le principe de non-intervention a été encore cette fois opposé aux instances de ces braves gens comme un obstacle insurmontable à leurs vœux. »

— Il résulte de tableaux officiels, publiés récemment à Londres, qu'il y a maintenant en Angleterre 245 amiraux et 117 vaisseaux seulement; 370 généraux et 143 régimens, 2,507 commandans (field officers), outre les aides-commandans, 1,796 capitaines. Ainsi il y a 2 amiraux pour 1 vaisseau, 3 généraux pour 1 régiment, et 3 commandans pour 5 compagnies.

Quoique toute l'armée soit en activité de service, et que son nombre soit à peine suffisant pour maintenir la tranquillité publique, on suppose que, sur 40 généraux, il n'y en a guère qu'un seul d'employé. Il se trouve aussi, dans la chambre des communes, 90 officiers-généraux, ainsi que d'autres supérieurs, et 24 amiraux, ainsi que différens autres officiers de marine, et la plupart d'entr'eux sont unis à des pairs par des liens de parenté.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE.

Varsovie, 14 janvier.

Le bataillon de sapeurs commandé par Edouard Maykowski, un des principaux chefs de la révolution du 29 novembre, a préparé douze chaloupes canonnières, chacune portant une pièce de 12 livres de balles, et qui sont destinées à défendre ce printemps le passage de la Vistule.

L'artillerie de la garde nationale de Varsovie aura le même uniforme que la garde d'honneur: habit bleu, collet noir, revers rouge foncé, et bonnets bleus. Le choix des officiers se fait en ce moment. Pour capitaine commandant, a été élu à l'unanimité l'ancien officier d'artillerie Niemyski.

Selon des nouvelles de Lublin, il est sorti des prisons de cette ville près de 500 individus reconnus innocens et remis en liberté depuis la révolution.

On mande de Wilanow que le comte Potocki y a levé un esca-

dron de cinquante cavaliers, qui, sous peu de jours, se mettra en marche pour Lenczyn et y joindra le régiment de cavalerie qui s'y forme.

Les israélites de Varsovie ont ouvert une souscription pour élever un monument à leur co-religionnaire le lieutenant-colonel Berk qui a été tué près de Kock en 1809.

— La waiwodie de Cracovie a une garde de sûreté, composée de 57,408 hommes, dont il sera détaché 10 bataillons pour former la garde nationale mobile. Elle a déjà envoyé aux régimens de ligne 1,459 anciens soldats qui avaient en leur congé, et 1,957 nouvellement excercés. Quoique cette waiwodie n'ait été requise de fournir que 949 cavaliers, il s'y forme, en outre, volontairement deux régimens de cavalerie. Pour la facilité des transports, on confectionne du biscuit, des grains que les magasins ont livrés. Les manufactures de poudre ont fourni plusieurs centaines de livres par jour. Dans cette waiwodie, 102 soldats russes ont été désarmés et déclarés prisonniers de guerre.

VARIÉTÉS.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 9 janvier.

M. Arago donne des explications sur l'aurore boréale observée à Paris dans la soirée du 7 janvier. Il dit que les oscillations de l'aiguille aimantée qui avaient eu lieu dans la soirée, avaient fait prévoir ce météore, et que ces oscillations avaient été de 55 degrés.

L'ordre du jour est la nomination de plusieurs commissions pour juger les ouvrages et les mémoires envoyés pour concourir aux prix décernés par l'Institut; la première commission nommée est celle chargée de décerner le prix de l'astronomie fondé par Lalande, elle se compose de MM. Arago, Damoiseau, Mathieu Lanoix et Legendre.

M. Gordier, par suite de la correspondance, communique un mémoire qui lui a été envoyé d'Alger sur la géologie de ces contrées, et spécialement sur la constitution géologique du midi d'Alger et de la plaine qui s'étend de cette partie au Petit-Atlas.

M. Rozet, qui est l'auteur de ce mémoire, y a joint un dessin représentant la coupe géologique de cette plaine et des hauteurs qui la terminent; ces hauteurs ont 1,050 mètres d'élévation et ont fort peu de largeur; les roches qui les composent sont de la période juracique, et ont été bouleversées dans une direction parallèle à la direction de la chaîne de ces montagnes. Le terrain tertiaire qui recouvre ces roches est analogue à celui que l'on observe dans les départemens des Bouches-du-Rhône et l'Hérault; il contient du gypse, des huîtres et d'autres débris de mollusques observés sur le littoral de la Méditerranée; cette analogie entre ces deux contrées, qui a été remarquée par tous les géologues de l'expédition d'Alger, établit que ces deux points sont les extrémités d'un même bassin, dans lequel se trouve contenue une partie de la Méditerranée.

M. Rozet a trouvé, dans l'observation de la chaîne de l'Atlas, de nouvelles preuves en faveur du système de M. Elie de Beaumont, qui pense que les montagnes sont le produit de soulèvemens partiels de la surface du globe, et il établit que le Petit-Atlas a été relevé avant qu'il n'ait recouvert les terrains supérieurs.

M. Cordier, qui a communiqué ces détails à l'Académie, est chargé de faire un rapport sur ce mémoire.

M. de Humboldt lit une notice sur les volcans de l'intérieur de l'Asie, et sur les notions historiques qui établissent l'époque où ces volcans étaient encore en activité. Il dit que les traditions chinoises sur ces volcans remontent au 6^e ou 7^e siècle, qu'on les observait vers le 0^e degré, dans la direction du sud-ouest au nord-est. A ce sujet, M. Humboldt revient sur les chaînes de l'Asie et sur les monts Ourals, qui, à leurs deux extrémités, s'élèvent à plus de 700 toises, tandis qu'ils s'abaissent vers leur centre; il parle du lac Aral, dont le niveau est de 127 pieds plus élevé que celui de la mer Caspienne; et il se livre à des considérations importantes sur l'aspect de la végétation considérée sur les versans opposés des chaînes de montagnes qui traversent le centre de l'Asie.

Au pied de l'Asie la végétation présente une variété et une vigueur extraordinaires. On y remarque jusqu'à 1,700 espèces de plantes phanérogames; les plantes herbacées dicotylédones y sont si nombreuses et si élevées que l'on s'y perd à cheval.

Examinant ensuite les richesses minérales de ces contrées, M. de Humboldt dit que les mines de l'Oural rapportent seules 86 millions, et qu'elles sont si abondantes, qu'à l'époque où il le visitait, on avait trouvé, dans l'espace de six semaines, six pépites d'or énormes, une de 25 livres, une de 16 livres et deux de 15. Ces montagnes contiennent encore du platine cristallisé en cube de platine uni au chromate de fer ou à l'or, des pierres précieuses telles que les zircons, les saphirs, qui offrent quelquefois des veines de trois à quatre pieds d'épaisseur, des topazes, des bérils, de la malachite, du cinbre, de l'oxidule de cérium, etc. Le savant voyageur met sous les yeux de l'Académie un échantillon de ces substances.

Le président annonce le résultat du scrutin pour la composition de la commission chargée de décerner le prix de physiologie fondé par Monthon; elle se compose de MM. Serre, Cuvier, Magendie, Blainville et Flourens. La commission chargée de décerner le prix de mathématique, est composée de MM. Prony, Navier, Soisson, Girard et Savart. Il reste encore deux commissions à nommer, celle qui doit décerner le prix de médecine, et celle chargée de juger du meilleur mémoire sur le moyen de rendre un art ou un métier moins insalubre.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Ste-Colombe, 23 janvier 1831.

Monsieur,

Un mémoire avait été imprimé au nom des habitans de Condrieu, pour obtenir le transfert dans ses murs du chef-lieu de canton établi à Ste-Colombe; j'y ai répondu comme maire de cette commune, et ma réfutation a enfanté un second mémoire qui ne doit pas rester sans réponse.

Je persiste à croire que les relations habituelles des habitans d'un canton doivent influencer principalement sur le choix du chef-lieu. Or, il s'agit de constater si les relations de tout le canton de Ste-Colombe sont avec Vienne et Ste-Colombe, qui leur offrent un débouché de 18 à 20,000 âmes: c'est un point de fait qui n'est pas douteux. Peu importe que Vienne soit une ville du département de l'Isère, les relations n'en subsistent pas moins.

Relativement à la centralité, on produit une carte de M. Noël-Jat, qui, nonobstant le caractère officiel qu'on veut lui donner,

fourmille d'erreurs, et sur laquelle le rédacteur du mémoire a opéré de son cabinet avec un compas. Cette opération, qui pourrait convenir à une surface plane, ne peut pas recevoir son application sur un terrain semblable à celui du canton de Ste-Colombe, dont l'intérieur est formé de hautes montagnes, séparées par des gorges qui ne sont pas figurées sur la carte, et qui changent entièrement les distances. Je l'ai déjà dit, et je le répète, sur neuf communes qui composent le canton de Ste-Colombe, dont la population est de 11,181 âmes, sept communes réunissant 9,501 habitans sont situées sur le littoral du Rhône, Ste-Colombe est au centre de ce littoral, vis-à-vis Vienne; Condrieu est à l'extrémité au midi.

Depuis plusieurs siècles, les affaires judiciaires d'Ampuis sont portées à Ste-Colombe; toutes les relations de cette commune sont à Vienne, et chaque fois que Condrieu a voulu réclamer, les habitans d'Ampuis se sont prononcés pour Ste-Colombe. Il est facile d'avoir une solution sur ce point: que l'autorité supérieure convoque le conseil municipal aux formes ordinaires, et la commune répondra.

Je ne connais pas le rédacteur des mémoires rédigés au nom des habitans de Condrieu, et je crois n'être pas connu de lui: du moins, jusqu'à ce jour, personne ne m'avait taxé d'impolitesse et de grossièreté; c'est un reproche que je n'accepte pas, et auquel je suis peu sensible: la vérité a seule le pouvoir d'offenser. Je ne me pique pas de bien écrire, et, lorsque je le fais, c'est dans l'intérêt de la vérité, et non pour faire des phrases plus ou moins bien tournées. Sous ce rapport, je reconnais la supériorité de l'auteur des mémoires de Condrieu, et je lui abandonne bien volontiers cette petite satisfaction: c'est la seule, à mon avis, que ces mémoires obtiendront.

Si j'ai révélé des faits dont on a cru avoir à se plaindre, j'y ai été porté par les insinuations contenues dans le premier mémoire, et qui répugnaient à ma franchise, je n'ai pas craint de m'exposer aux plaintes en diffamation: l'homme consciencieux, celui qui ne dit que la vérité, ne la redoute pas, et il faut dire dès-lors que l'auteur des mémoires de Condrieu n'avait à citer que des calomnies, puisqu'il a éprouvé cette crainte.

Agréz, etc. FAUGIER,
Maire de Ste-Colombe.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 28 janvier 1831.

Monsieur,

Nous avons employé pendant deux ou trois mois un homme qui tenait en même tems les livres dans d'autres maisons, et qui avait déjà été commis chez des négocians estimés. Il nous parvint que cet individu se sert du nom des personnes qui l'ont employé pour faire des emprunts. Nous devons signaler de pareilles mauvaises œuvres pour qu'elles ne fassent plus de dupes.

Vos très-humbles serviteurs, LUGNET et Comp^{te},
Libraires, petite rue Mercière, n^o 4.

Mairie de la ville de Bordeaux.

Le maire de Bordeaux prévient les personnes qui voudront concourir à l'adjudication de la construction d'un abattoir général à Bordeaux, que le 16 février prochain il sera procédé à ladite adjudication.

Les personnes qui voudront concourir pourront prendre connaissance du cahier des charges à la mairie de Lyon, où un exemplaire imprimé est déposé. L'adjudication a lieu au rabais, par voie de soumissions cachetées, moyennant la concession des droits à percevoir par la ville, suivant le tarif annexé au cahier des charges, pendant le nombre d'années que déterminera la soumission. Les frais de construction, d'après le devis estimatif adopté par le conseil des bâtimens à Paris, s'élèvent, y compris la somme de 40,000 fr., pour dépenses imprévues, à la somme totale de 699,581 f. 02 c. Les personnes qui voudraient concourir devront déposer leurs soumissions avant le 15 février prochain, à 4 heures, au secrétariat-général de la ville de Bordeaux.

A Bordeaux, en l'hôtel-de-ville, le 7 janvier 1831.

Le maire de Bordeaux, MARQUIS DE BRYAS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ERRATA. Dans notre N^o d'hier, à la page 4^e, ligne 67^e: par défaut de la cour royale du dix-neuf janvier, etc., lisez: du dix-neuf janvier, etc.

Cinq lignes plus bas: ledit jour dix-huit février, lisez: dix-neuf février.

(6765) Par exploit de l'huissier Dufatré, en date du vingt-neuf janvier 1831, Marie Delorme, sans profession, épouse de Claude Noël Rozier, cultivateur, avec lequel elle demeure, à St-Pierre-la-Palud, a formé, audit Claude-Noël Rozier, demande en séparation de biens et en liquidation de ses droits dotaux devant le tribunal de première instance de Lyon.

M^o Coulet, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Change, a été constitué sur ladite demande.

SPECTACLE DU 29 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Le Distrain, comédie — Les Rêveries, parodie.

BOURSE DU 26.

Cinq p. 0/10 cons. jouis. du 22 sept. 1830. 95f 60 75.
Troisp. 0/10, jouis. du 22 décem. 1830. 61f 50 80.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1500f 1495f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. juillet 1830. 63f 50 60.
Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janvier 1831. 60f 50.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/10, jouis. d'éjan. 1831. 46f 1/2.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/10 Cer. Franç. jouis. de nov. 1830. 315f.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1832.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUNZ, grande rue Mercière, n^o 44